

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM 046/2022.**

OBJET : **Règlementation du stationnement**
Parkings de la Halle et du centre d'animation
Vide Grenier

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route, notamment l'article R343-4 concernant la mise en fourrière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'association des amis de la Tour Ronde en date du 07 avril 2022,

CONSIDERANT que un vide grenier sera organisé le dimanche 08 mai 2022 autour et sous la Halle ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du samedi 07 mai après-midi 14 h 00 au dimanche 08 mai 2022 au soir, le stationnement de tout véhicule sera interdit autour de la halle et devant le centre d'animation.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le président de l'association des amis de la Tour Ronde.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 16 avril 2022

LE MAIRE : B. ROMIER

